

**CONTRAT ANNUEL D'OBJECTIFS  
PORTANT DEFINITION DU SOUTIEN APORTE  
PAR LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

□□□□□□□□

Vu la Loi n° 99-553 du 25 juin 1999 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire et en particulier l'article 25 sur l'organisation et le développement des territoires : Pays et Agglomérations.

Vu le Décret n° 2000-909 du 19 septembre 2000 relatif aux Pays.

Vu la demande formulée par les communes de :

*Angles (les), Angoustrine-Villeneuve des Escaldes, Ayguatèbia Talau, Ballestavy, Bolquere, Boule d'Amont, Bouleternère, Bourg-Madame, Cabanasse (la), Campome, Canaveilles, Casefabre, Casteil, Catllar, Caudies de Conflent, Clara Villerach, Codalet, Conat, Corbere, Corbere les Cabanes, Corneilla de Conflent, Corneilla la Rivière, Dorres, Egat, Enveigt, Err, Escaro, Espira de Conflent, Estavar, Estoher, Eus, Eyne, Fillols, Finestret, Font Romeu-Odeillo-Via, Fontpédrouse, Fontrabieuse, Formiguères, Fuilla, Glorianes, Ille sur Têt, Joch, Jujols, Latour de Carol, La Llagone, Llo, Mantet, Marquixanes, Los Masos, Matemale, Millas, Molitg les Bains, Mont Louis, Montalba le Château, Mosset, Nahuja, Nefiach, Nohedes, Nyer, Olette, Oreilla, Osseja, Palau de Cerdagne, Planes, Porta, Porte Puymorens, Prades, Prunet et Belpuig, Puyvalador, Py, Railleu, Real, Ria-Sirach, Rigarda, Rodes, Sahorre, Saillagouse, Saint Feliu d'Amont, Saint Michel de Llotes, Saint Pierre dels Forcats, Sainte Léocadie, Sansa, Sauto, Serdinya, Souanyas, Targasonne, Taurinya, Thues entre Valls, Ur, Urbanya, Valcebollere, Valmanya, Vernet les Bains, Villefranche de Conflent, Vinça.*

Et les groupements de communes de :

Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne, Communauté de Communes Capcir Haut Conflent, Communauté de Communes Vinça Canigou, Communauté de Communes Roussillon Conflent.

Pour l'émergence du Pays **"TERRES ROMANES EN PAYS CATALAN "**.

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de Développement Local du Pays "Terres Romanes en Pays Catalan" en date du 11 mars 2002.

Vu la délibération n° 62 en date du 18 mars 2002 par laquelle le Conseil Général a adhéré au Groupement d'Intérêt Public de Développement Local du Pays "Terres Romanes en Pays Catalan".

Vu l'arrêté préfectoral d'approbation du Groupement d'Intérêt Public de Développement Local du Pays "Terres Romanes en Pays Catalan" n° 021321 en date du 20 décembre 2002.

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 fixant le nouveau périmètre du Pays « Terres Romanes », compte tenu de l'adhésion des nouvelles communes d'Arboussols, Sournia, Tarérach et Trévillach à la Communauté de Communes Roussillon Conflent ;

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ENTRE :**

Le Président du Conseil Général des Pyrénées Orientales agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération de la session du Conseil Général en date du 10 décembre 2007, d'une part,

**ET :**

Le Vice Président du Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire (GIP AT) agissant au nom et pour le compte du Pays « Terres Romanes en Pays Catalan » conformément à

l'habilitation délivrée par son conseil d'administration le 27 mars 2003 et ci-après désigné par les termes: le GIP AT d'autre part,

## **ARTICLE 1 : CONTEXTE ET OBJET**

□ Dans le cadre du volet territorial du Contrat de Plan Etat – Région, les Pays contractualisent avec l'ensemble des partenaires financiers (Etat, Région, Département) sur la base d'un programme pluriannuel d'actions prioritaires et structurantes, en cohérence avec les orientations de la Charte.

Le Pays « Terres Romanes en Pays Catalan » a vu sa Charte d'Aménagement et de Développement Durable et son périmètre validés par le Conseil Général, par délibération du 24 novembre 2003.

Le 24 juin 2005, le Contrat de Pays « Terres Romanes en Pays Catalan » a été signé par l'ensemble des partenaires, dont le Conseil général.

Chaque année, une convention financière d'application du contrat fixe le programme des actions retenues conjointement par le Pays, l'Etat, la Région et le Département.

Aujourd'hui, le volet territorial du CPER 2007-2013 est en cours d'élaboration, et parallèlement à ce dernier, la Région et le Département souhaitent accompagner le Pays « Terres Romanes en Pays Catalan » dans sa programmation d'actions au titre du Contrat de Pays 2008 afin de soutenir l'émergence de projets structurants et innovants.

-----

□ Dans le cadre du Programme d'Initiative Communautaire (PIC) Leader +, la Commission européenne apporte un appui financier aux stratégies de développement innovantes mises en oeuvre sur certains territoires ruraux.

Le PIC Leader+, porté par le Pays Terres Romanes en Pays Catalan, dont le thème fédérateur est « *l'amélioration de la qualité de vie en zone rurale* », permet de faire émerger des projets dans de nombreux domaines (culture, services, produits locaux, préservation de l'environnement, patrimoine bâti et naturel) et d'initier des démarches innovantes.

Un chargé de mission coordonne l'ensemble du programme et une secrétaire comptable à mi-temps assure le suivi financier et les paiements auprès des porteurs de projets.

□ Dans ce contexte, le Département prend acte que le GIP AT a pour objet :

- 1) L'exercice d'activités d'études, d'animation ou de gestion nécessaires à la révision de la charte de développement durable du Pays « Terres Romanes en Pays Catalan » ;
- 2) L'animation, la coordination et la mise en réseau des forces vives du territoire nécessaires à l'élaboration des avenants financiers au Contrat de Pays ;
- 3) Le suivi de ces mêmes avenants ;
- 4) La mise en œuvre de projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif susceptibles de traduire les orientations de la charte du Pays "Terres Romanes en Pays Catalan" ;
- 5) L'animation, le suivi, la gestion administrative et financière du Programme d'Initiative Européenne LEADER +.

Par ailleurs le Pays Terres Romanes en Pays Catalan souhaite candidater au nouveau programme LEADER 2007-2013 afin de soutenir des projets et des démarches innovantes de développement rural sur la nouvelle période de programmation.

□ A ce titre, le Département prend acte que le GIP AT a pour mission :

- 1) la définition collective, en concertation avec les forces vives du territoire, des objectifs et des thématiques prioritaires du Pays ;
- 2) l'élaboration de la candidature et de la stratégie territoriale dans le cadre du Programme Leader 2007-2013 ;

Le Département, compte tenu de l'intérêt que représente les démarches Pays et Leader, décide d'en faciliter la mise en œuvre par l'attribution de moyens financiers.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU GIP AT DU PAYS "TERRES ROMANES EN PAYS CATALAN"**

□ Le GIPAT du Pays "Terres Romanes en Pays Catalan" s'engage à :

- 1/ Associer le Département à la mise en œuvre de ses activités décrites à l'article 1,
- 2/ Mettre à disposition toutes informations susceptibles d'intéresser le Conseil général, dans le cadre du travail décrit à l'Article 1.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

□ En contre partie, le Conseil général des Pyrénées-Orientales s'engage à :

- 1/ Réaliser une veille informative et renseigner les structures porteuses des Pays sur les thèmes d'actualités relatifs à l'aménagement du territoire et au développement local, afin de leur permettre de mener à bien leurs missions (informations, études, etc.).
- 2/ Informer le GIPAT, dans la mesure du possible, des travaux prévus par le Département sur le territoire du Pays.
- 3/ Participer aux réunions organisées par le GIPAT, dans le cadre des Programmes Leader +, Leader 2007-2013 et dans le cadre du Pays.

## **ARTICLE 4 : MONTANT ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION**

Le Département octroie au GIP AT une subvention dont le montant est arrêté chaque année au vu d'une demande devant parvenir au Conseil Général au plus tard le 30 juin et comprenant :

- une lettre adressée au Président du Conseil Général formulant la demande ;
- les statuts du GIP AT ;
- la composition du conseil d'administration en exercice ;
- la copie de la convention constitutive et de l'arrêté préfectoral d'approbation du GIP AT ;
- un compte rendu d'activités de l'exercice précédent ;
- un compte de résultats de l'année écoulée visé par le Comptable de la structure ;
- un budget prévisionnel de l'exercice au titre duquel la subvention est sollicitée ;
- le projet d'actions pour lequel la subvention est sollicitée ;
- un relevé d'identité bancaire.

Pour 2008, son montant est fixé à **43 500 €**.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

1/ La subvention sera créditée au compte du GIP AT ouvert auprès du Trésor Public sous les numéros suivants:

Code Banque: 10 071  
Code Guichet: 66 000  
N° de compte: 0000 100 73 64  
Clé RIB: 80

2/ Date de versement de la subvention :

Cette subvention sera créditée au compte de la structure porteuse du Pays, selon la procédure comptable en vigueur et selon l'échéancier suivant :

- 70 % après signature du présent contrat annuel d'objectifs ;
- 30% après réception par les services du Conseil général du rapport final d'activités précis et détaillé.

Des pièces complémentaires ou des précisions pourront être demandées ultérieurement si elles s'avèrent nécessaires pour procéder au paiement de la subvention.

## **ARTICLE 6 : AVENANT**

Si le Département est amené à participer financièrement à d'autres actions portées en maîtrise d'ouvrage par la structure porteuse du Pays, la présente convention fera l'objet d'un ou plusieurs avenants intégrant les participations financières votées par le Département en faveur de cette structure.

## **ARTICLE 7 : CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

D'une manière générale, le GIP AT s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité de l'utilisation des subventions reçues. Il tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

## **ARTICLE 8 : CONTREPARTIES EN TERME DE COMMUNICATION**

Le GIP AT s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE- ASSURANCES**

Les activités du GIP AT sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le GIP AT devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse être recherché ou inquiété.

## **ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DIVERSES- IMPOTS ET TAXES**

Le GIP AT se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, il fera son affaire personnelle de toutes les taxes ou redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION**

Le présent contrat a une durée d'une année et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

## **ARTICLE 12: RESILIATION**

Le contrat est résilié de plein droit si une des parties ne respecte pas tout ou partie de ses engagements inscrits dans le présent contrat. La résiliation sera effective dans un délai de deux mois après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 13: LITIGES**

Les litiges susceptibles d'intervenir entre les parties au sujet de cette convention seront soumis au Tribunal Administratif de Montpellier.

**FAIT A ..... LE.....**

**EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX,  
Dont un pour chacune des parties.**

**POUR LE DEPARTEMENT**  
**Le Président du Conseil Général**

**POUR LE PAYS TERRES ROMANES  
EN PAYS CATALAN  
Le Vice-Président**

**Christian BOURQUIN**

**Jean François DENIS**